

Le pouvoir des multinationales polarise notre monde

Les cinq hommes les plus riches du monde ont doublé leur fortune depuis 2020. À ce rythme, nous pourrions voir apparaître dans dix ans le premier homme dont la fortune franchirait le cap astronomique de mille milliards de dollars. Soyons clairs cependant, il ne s'agit pas d'un signe de bonne santé économique. Car en parallèle de ces niveaux extrêmes de richesse, on estime que plus de deux siècles seraient nécessaires pour éradiquer la pauvreté.

Une décennie de fractures

Dissipons tout malentendu immédiatement, gagner de l'argent n'est pas le problème. Il est normal que des personnes soient récompensées pour leur travail, leur capacité d'innover et leur créativité. En revanche, les profits excessifs et l'extrême concentration des richesses sont un problème. Ils sont le dividende des inégalités. Qui peut croire que l'on devient milliardaire uniquement grâce à son intelligence ou à son travail acharné? L'énorme concentration des richesses et du pouvoir entre les mains des grandes multinationales et de quelques individus se fait en mettant la pression sur les travailleurs, en éludant l'impôt et en dégradant la planète et le climat.

Chaque milliardaire est le signe d'un échec politique et, à ce titre, les mots de l'ancien président américain Franklin D. Roosevelt sont d'une actualité retentissante: *"La liberté d'une démocratie n'est pas en sécurité si le peuple tolère la croissance du pouvoir privé jusqu'à ce qu'il devienne plus fort que l'État démocratique lui-même."*

La valeur boursière totale des cinq plus grandes entreprises du monde ayant à leur tête un milliardaire est supérieure aux PIB combinés de tous les pays d'Afrique et d'Amérique latine.

Une ère de monopole

Secteur après secteur, on constate partout une concentration accrue des marchés. Entre 1995 et 2015, soixante entreprises pharmaceutiques ont fusionné en seulement dix géants. Deux entreprises multinationales détiennent plus de 40% du marché mondial des semences agricoles. Les entreprises technolo-



giques dominent également les marchés: les trois quarts des dépenses publicitaires mondiales en ligne sont consacrées à Meta, Alphabet et Amazon.

Trois grands gestionnaires de fonds d'investissement - BlackRock, State Street et Vanguard - gèrent près d'un cinquième de l'ensemble des actifs sous gestion. À l'échelle de notre pays, l'Autorité belge de la concurrence dénonce l'oligopole du secteur bancaire belge dominé par quatre grandes banques au détriment d'une rémunération correcte des épargnants.

Ces monopoles permettent à certaines entreprises d'avoir un contrôle absolu sur des marchés essentiels, de fixer des prix élevés et de faire des superprofits sans craindre de perdre des parts de marché.

On constate partout une concentration accrue des marchés. Entre 1995 et 2015, 60 entreprises pharmaceutiques ont fusionné en seulement 10 géants. Deux entreprises multinationales détiennent plus de 40% du marché mondial des semences agricoles.

Amazon, poursuivi par le gouvernement américain, est par exemple accusé d'utiliser son pouvoir de monopole pour gonfler les prix et dégrader la qualité et l'innovation pour les consommateurs et les entreprises. La concentration des marchés a des répercussions directes: elle influence les salaires, le prix des aliments ou l'accessibilité aux médicaments par exemple.

En fait, les multinationales utilisent leur pouvoir pour agir d'une manière qui enraine davantage les inégalités:

- Elles mènent une guerre fiscale très efficace. Le taux légal de l'impôt sur les sociétés a été réduit de plus de moitié depuis 1980. En Belgique, alors que les salaires sont parmi les plus taxés au monde, les plus-values réalisées sur la revente

Opinion



Julien Desiderio

Expert en justice fiscale chez Oxfam

■ Alors que se tient le Forum de Davos, notre rapport annuel sur les inégalités pointe une nouvelle fois la concentration extrême des richesses notamment entre les mains de certains actionnaires.

d'actions ne sont majoritairement pas taxées alors que les plus riches détiennent 79% des actions cotées.

– Elles mènent une guerre contre les droits des travailleurs. Au-delà des exemples de Tesla ou Amazon qui combattent avec acharnement les droits syndicaux, jusqu'en Europe, il suffit de voir comment la Fédération des entreprises de Belgique se fait régulièrement le porte-voix de la suppression de l'indexation automatique des salaires. Ce mécanisme a pourtant permis de limiter l'impact de la crise du coût de la vie pour de nombreuses personnes. Idem en ce qui concerne la loi qui règle la norme salariale. Modifiée par le gouvernement Michel au détriment du dialogue social, la conséquence est que les salaires des Belges ne pourront pas augmenter en 2024 alors même que les marges bénéficiaires des entreprises en Belgique atteignent des sommets historiques.

– Les multinationales dégradent aussi le climat. De nombreux milliardaires du monde entier possèdent, contrôlent, façonnent et profitent financièrement d'activités fortement émettrices de gaz à effet de serre. Ils tirent donc profit du fait que les entreprises cherchent à bloquer les progrès vers une transition rapide et juste.

– Finalement, elles privatisent le secteur public. On le voit avec l'influence des cabinets de consultance: le gouvernement flamand aurait dépensé 1,5 milliard d'euros pour des prestations de consultants au cours de la dernière législature; Bpost a payé des millions d'euros à McKinsey sans appel d'offres; entre 2018 et 2022,

les services publics bruxellois ont déboursé 107 millions d'euros en frais de consultance privée, dont la moitié pour Deloitte. Ces millions d'euros dépensés dans les prestations externes sont le résultat d'un désinvestissement récurrent dans les compétences au sein des services publics.

L'État doit revenir au centre du jeu

Cette ère des monopoles n'est pas un phénomène naturel, c'est le résultat de choix politiques. Certes, il s'agit en partie d'un défi lié à la faiblesse de la concurrence. Mais plus fondamentalement, il s'agit surtout d'un défi lié à la concentration de la richesse et du pouvoir privé qui ne sont pas contrebalancés par un contrôle public et démocratique.

Pour une nouvelle ère d'action publique, l'État doit revenir au centre du jeu. Il doit fournir des services publics de qualité, réguler les pratiques des entreprises privées qui sont néfastes d'un point de vue social et environnemental, investir dans des secteurs d'avenir, mieux contrôler les marchés et piloter la transition climatique. L'État doit soutenir l'émergence d'un nouveau modèle d'entreprise. Un modèle qui se focalise sur un impact positif pour la société dans son ensemble plutôt que sur un rendement maximal pour les actionnaires à n'importe quel prix.

Pour stopper la concentration extrême des richesses, les gouvernements doivent aussi jouer un rôle proactif en implémentant une taxation équitable qui récompense le travail et qui fait contribuer plus justement les détenteurs de capitaux.

OPINION

Peut-on être objecteur de conscience aujourd'hui?

■ Avant, on pouvait "refuser de porter les armes", faisant prévaloir le respect de la vie humaine sur tout autre devoir. La question se pose aussi en matière d'avortement et d'euthanasie.

Frédéric Close
Juriste

En morale, la règle ultime est dictée par la conscience. C'est elle qui indique le bien et interdit le mal. Il conviendrait d'en faire régulièrement "l'examen", mais l'introspection n'est plus à la mode.

Au XXI^e siècle, la conscience s'entend souvent dans un autre sens, celui de la perception de la réalité. Un glissement sémantique s'opère: nous n'avons plus vraiment "conscience" du rôle de notre "conscience".

Désormais, la famille et le monde associatif ou professionnel ne se réfèrent plus guère au sens moral intrinsèque. Ses critères d'appréciation ne sont ni codifiés, ni enseignés, ni vérifiés. La petite voix intérieure n'a plus de vrai guide. C'est le "chacun pour soi" qui domine, à moins que ce soit le politiquement, voire l'économiquement ou l'écologiquement "correct". La pensée unique n'est peut-être que celle de quelques-uns, mais d'aucuns pensent qu'elle les dispense de forger la leur.

Privés de repères, nous en venons à ne plus distinguer ce qui est permis de ce qui est toléré, voire prohibé. Nous confondons l'excuse et la justification. Nous redoutons que le jugement de l'acte soit abusivement interprété comme une condamnation de son auteur.

Ainsi conçue, la conscience diffère radicalement de ce que nous nommons "la pleine conscience". Plus psychologique que philosophique, ce type de méditation nous recentre sur nos perceptions et émotions en vue d'un plein épanouissement personnel. Elle nous invite à nous demander non pas si une conduite est bonne, mais bien si elle "nous apporte" quelque chose. Elle peut avoir pour effet un lâcher-prise et un regard plus compatissant, mais elle risque de conduire à des conceptions relativistes. À la limite, celui qui s'y soumet pourrait finir par penser comme il agit, alors qu'en conscience morale, mieux vaut agir comme on pense!

Il convient donc de maintenir quelques principes intemporels en les adaptant aux nécessités actuelles. Faute de le faire, nous pourrions nous trouver démunis face aux grands choix de l'existence et notamment aux occasions de soulever une "objection de conscience".

Au sens strict, celle-ci consiste à "refuser de porter les armes", faisant préva-

loir le respect de la vie humaine sur tout autre devoir. Elle se conçoit au plan moral, mais il est plus délicat de la cerner juridiquement. À l'époque où le service militaire était obligatoire sous peine de sanction pénale, les objecteurs plaident leur acquittement devant les juridictions militaires, mais en vain. Celles-ci considèrent que ni la contrainte morale, ni la force majeure, ni l'état de nécessité ne pouvaient justifier l'absence de service qui équivalait à une désertion. Cette question suscitait une abondante littérature jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 3 juin 1964 portant le statut des objecteurs de conscience.

L'objection de conscience peut toutefois être vue beaucoup plus largement, chaque fois que, par respect de ses idéaux, celui qui l'invoque entend se soustraire à un devoir imposé par la loi ou l'autorité. C'est ainsi que le Roi Baudouin refusa, le 3 avril 1990, de contre-signer la loi relative à l'interruption de grossesse. Moralement, ce ne pouvait lui être reproché. Au plan juridique, la procédure législative put être régularisée, puisque le Roi fut considéré dans l'impossibilité (très momentanée) de régner au sens de l'article 93 de la Constitution. En l'occurrence, la question ne se posait néanmoins pas en droit pénal comme ce l'était concernant l'objection de conscience des miliciens insoumis.

Le problème resurgit cependant soixante ans plus tard, car les plus radicaux partisans de l'avortement et de l'euthanasie (ou encore du changement de sexe ou de genre) voudraient contester la "clause de conscience" unanimement admise jusqu'ici en présence d'enjeux éthiques.

En vertu du serment d'Hippocrate actualisé et de l'article 31 du Code de déontologie médicale, des convictions philosophiques ne peuvent détourner le médecin de son devoir. Il en ressort que rien ne lui permet de déroger tant à l'obligation générale de secourir une personne en danger (article 422bis du Code pénal) qu'à celle, lorsque sa conscience lui interdit d'accomplir un acte médical, d'informer en temps utile le patient et de l'orienter vers un autre médecin (article 32 du Code de déontologie médicale).

Selon Victor Hugo, la conscience reste l'œil qui poursuit Caïn jusque dans la tombe! Restons lucides...

→ Titre et chapô sont de la rédaction.